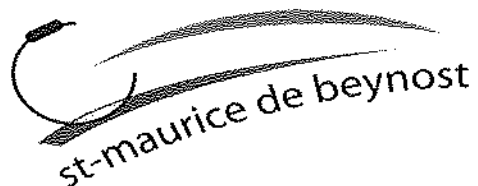


Mise en ligne le

16 MAI 2024

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-44

Objet : Débit de boissons

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 26 mars 2024 par le Club Amitiés Loisirs représentée par Madame Annie GOUBET, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de :

- Fête du printemps, déjeuner dansant

### ARRÊTE :

Article 1: Le Club Amitiés Loisirs dont le siège est situé avenue des Ecoles 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de :

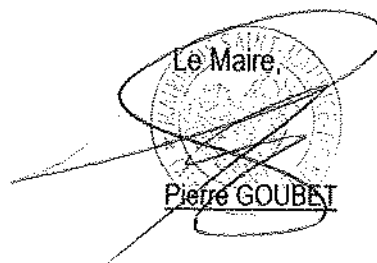
- Fête du printemps déjeuner dansant le vendredi 26 avril 2024 à la salle des fêtes avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 08h00 à 20h00.  
(5 dates par an maximum)

Article 2: Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,  
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 4 avril 2024.

Le Maire,  
  
Pierre GOUBET